

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,

n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs

de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des

Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-

QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

AVIS.—L'Assemblée générale annuelle des actionnaires du Censeur aura lieu le mardi 30 mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal.

Ceux d'entre eux qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 22 mai 1848.

Les anciens dynastiques s'agitent et se croient forts, ils crient et s'indignent, et s'imaginent qu'ils font de l'éloquence; les voilà qui ressuscitent leur tactique usée au service de leur ambition personnelle et de leurs grandes luttes de portefeuilles; le constitutionnalisme est mort en France, mais qu'importe? Cette forme de gouvernement est si parfaite! L'expérience a déjà tant de fois prouvé qu'elle peut assurer le bonheur et la gloire des peuples, qu'elle les met à l'abri des révolutions!

Voyons si nous ne trouverions pas en Angleterre, dans les bagages de cette aristocratie vieillie et agonisante quelques oripeaux constitutionnels pour en vêtir notre République!

Ainsi voilà encore un parti dont on peut dire qu'il n'a rien oublié et rien appris; ce sont toujours les mêmes procédés, c'est toujours le même langage au service des mêmes idées: parti dangereux, parce que le souvenir de son libéralisme et de ses attaques contre un pouvoir hypocrite et corrompu empêche bien souvent d'apprécier sévèrement ses fautes, mais auquel nous devons la vérité tout entière, parce que, nous en avons la conviction, si on le laissait s'avancer davantage dans la voie où il s'est engagé, il ne perdrait pas, mais il compromettrait la République.

L'attitude du parti Barrot à l'Assemblée nationale est en effet de plus en plus significative, et sa conduite dans toutes les discussions est de nature à nous fournir sur les services que la cause républicaine peut attendre de lui, d'utiles enseignements.

Dans la séance du 16 mai, l'Assemblée avait adopté un décret par lequel il était décidé que toute proposition émanant d'un des membres de l'Assemblée devait être préalablement déposée au bureau vingt-quatre heures avant d'être lue en séance publique; le lendemain, plusieurs ministres montent à la tribune et présentent, au nom de la commission du pouvoir exécutif, divers décrets de la plus haute importance; le dépôt de vingt-quatre heures n'en avait pas été préalablement fait, et aussitôt M. Duvergier de Hauranne de crier à la violation du règlement, de faire force sophismes pour prouver son étrange allégation, bien étrange, en effet; car elle insinuait que le pouvoir émané de l'Assemblée, élu par l'Assemblée, se mettait en hostilité flagrante avec ses décrets, et ne tenait aucun compte de ses prescriptions souveraines.

Au fond, pourquoi tout ce bruit? Croyez-vous qu'il ait pour cause sérieuse la violation d'un décret? Mon Dieu non! Le ministre de l'intérieur, au nombre des décrets présentés, en avait un qui devait froisser beaucoup la sensibilité des dynastiques, car il prononçait le bannissement de Louis-Philippe et de sa famille; de là la mauvaise humeur de ces Messieurs, leur besoin de discuter des choses indiscutables, d'épiloguer, d'entraver la marche de l'Assemblée et d'obscurcir les débats sous le prétexte habituel de l'éclairer. Voilà tout le secret.

Ces procédés usités dans l'ancienne chambre des députés ne trompent plus personne. L'on sait ce qu'ils valent, quelles arrière-pensées ils cachent.

La réclamation de M. Duvergier de Hauranne dénotait de sa part l'incapacité des conditions gouvernementales, de la situation politique, des droits et des devoirs de la commission de gouvernement. Il ne pouvait ignorer le texte du décret rendu la veille par l'Assemblée; d'un autre côté, il devait savoir qu'un pouvoir n'est fort et puissant pour faire le bien qu'autant que, sérieusement responsable, il est investi d'une liberté d'action, d'une facilité à se mouvoir assez grande pour qu'il puisse prévenir tous les dangers, éloigner tous les malheurs, pourvoir aux difficultés de toutes les situations.

M. Crémieux, le texte du décret en main, lui a prouvé qu'il n'était nullement applicable à ceux présentés par le pouvoir exécutif.

M. Duvergier de Hauranne ne s'est pas tenu pour battu, et, enfourchant son grand cheval de bataille, il a invoqué les usages de la chambre des communes d'Angleterre. Comment! la République française rougirait d'imiter l'aristocratique Angleterre! cela se comprendrait peu.

Le citoyen Flocon a alors pris la parole, et se plaçant en dehors du texte du décret, transportant la discussion sur un autre terrain, celui des nécessités gouvernementales, des conditions même d'existence du pouvoir exécutif, il a, dans un discours remarquable, par la puissance de la dialectique, le bon choix et la force des arguments, fait justice des réminiscences constitutionnelles de M. Duvergier de Hauranne.

« Les moyens d'action doivent toujours être remis aux mains du gouvernement tant qu'il existe; du moment où l'on le lui ôte, il doit se retirer. Que dans un pays où il y a une royauté héréditaire, une chambre des lords et des communes, de longues habitudes d'administration, le pouvoir exécutif soit entouré de restrictions, cela se comprend, parce qu'il puise en lui-même, dans son essence, la force nécessaire pour son action; mais entre un pouvoir héréditaire, royal,

et une commission de gouvernement qui émane de votre vote, la différence est grande, et il me semble qu'elle l'est assez pour que les constitutions qui sont applicables à l'une ne le soient pas à l'autre.

» Que faut-il en ce moment à la République? Un pouvoir unitaire central pour la défendre contre les tentatives des factieux au dedans et contre les ennemis au dehors.

La voix de l'orateur a surtout été couverte par les bravos et les applaudissements de l'Assemblée, lorsqu'en terminant son discours il s'est écrié :

« Et comment voulez-vous que nous prenions des mesures efficaces pour le salut de la République? Comment voulez-vous que nous défendions la France, l'ordre, la liberté, la République elle-même, pour laquelle nous sommes décidés à sacrifier notre vie? Comment le ferions-nous, si, tandis que nous attendrions une décision sur des mesures d'urgence, les factions, des tentatives, des complots, des dynasties, pouvaient se présenter devant nous sans que nous pussions à l'instant les anéantir. »

Ces paroles éloquentes, pleines de ce bon sens politique, de cette haute raison que les sophismes parlementaires ne parviennent jamais à ébranler, ont produit l'effet que l'on devait en attendre; car après deux discours énergiques des citoyens Sarrans et Jules Favre, l'Assemblée, à une forte majorité, a donné gain de cause aux orateurs de la démocratie.

En vain M. Vivien a essayé de rajeunir la harangue de M. Duvergier, et lorsqu'il s'est avisé de dire que « tout pouvait se faire en trois jours ». — « En trois jours, la République peut périr! » s'est écrié Garnier-Pagès.

Cette apostrophe soudaine a produit la plus vive impression et a achevé le triomphe de l'esprit d'organisation et de gouvernement contre les tentatives d'un parti vaniteux blessé dans son ambition et ses espérances.

Les républicains donnant une leçon de gouvernement aux constitutionnels dynastiques; les républicains que l'on disait anarchistes, voulant fonder un pouvoir vigoureux et luttant pour cela contre leurs propres calomnieux! N'est-ce pas curieux, n'est-ce pas étrange? N'avions-nous pas raison de dire en commençant qu'un pareil spectacle était plein d'utiles enseignements?

M. de Girardin, qui erre comme une âme en peine dans les couloirs de l'Assemblée nationale, ne peut pas se consoler de son échec. Selon lui, il n'y a pas d'hommes à la Constituante, il n'y a pas de chef capable. Pour parer à ce grand malheur, M. de Girardin se propose aux collègues qui ont des représentants à nommer par suite des doubles élections. Comme on le voit, ce n'est pas par la modestie que brille ce candidat.

Les amis de M. Thiers manifestent aussi très hautement leur espérance de le voir nommer à Marseille, à Rouen, à Paris même.

Ces deux hommes, s'ils arrivaient à l'Assemblée, y relèveraient le drapeau de la régence.

L'Assemblée nationale ayant rendu un décret qui proclamait que la garde nationale avait bien mérité de la patrie, une adresse a été envoyée par les officiers supérieurs de la garde nationale à l'Assemblée, qui l'a accueillie par des acclamations unanimes. En voici le texte :

Citoyens représentants,

Vous avez déclaré que la garde nationale avait bien mérité de la patrie. Les chefs de légion vous en remercient en son nom. Armée pour la défense de la République, elle accomplit son devoir. Vous avez été témoins de son courage et de son zèle, quand il a fallu châtier les factions. La représentation nationale peut compter sur l'appui que nous lui prêterons toujours, décidés que nous sommes à repousser toute démonstration anarchique et toute pensée réactionnaire.

Ces derniers mots auront dans le pays un grand retentissement et feront tomber bien des espérances. Ils sont fermes et dignes; ils relèvent la bannière de la République.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 21 mai, cinq heures du soir.

Le ministre de l'intérieur aux commissaires du gouvernement.

La fête est magnifique. Le plus beau temps favorise cette solennité. L'enthousiasme est général. Plus de 500,000 citoyens, délégués des départements, gardes nationaux, troupe de ligne et de cavalerie, garde nationale mobile, diverses corporations d'ouvriers, etc., ont défilé devant les membres du pouvoir exécutif et les représentants du peuple, aux cris de Vive la République! Vive l'Assemblée nationale!

Le défilé continue. La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner.

Nouvelles d'Italie.

Quartier-général de Somma-Campagna, 16 mai.

L'armée fortifie ses positions pour se mettre en mesure de protéger le siège de Peschiera contre toute agression que l'ennemi pourrait tenter du côté de Vérone. Les boulets qu'on envoie de la forteresse pour empêcher l'établissement de nos batteries n'ont cessé de pleuvoir toute la journée, mais sans succès; les travaux continuent comme si de rien n'était.

La désertion des soldats italiens au service de l'Autriche, surtout des Tyroliens, devient de plus en plus fréquente. Du Pô à l'Adige, sous Pastrengo, et de l'Adige au lac de Garde, nos lignes n'ont pas été inquiétées. Il paraît que Peschiera sera abandonnée à ses seules forces.

Bulletin du jour.

MILAN, 17 mai. — Trévisse n'a pas cédé devant les forces autrichiennes; loin de là, les combats de ces derniers jours, soutenus par les citoyens avec la plus grande valeur, se continuaient avec acharnement. Trois fois une capitulation a été offerte, et trois fois elle a été héroïquement refusée. Cette

glorieuse résistance a excité l'enthousiasme des Vénitiens, qui ont expédié une légion d'environ 3,000 hommes, commandée par Ferrari, pour grossir la division de Durando qui allait au secours de Trévisse. Si ce général arrive à temps, l'armée ennemie sera prise entre deux feux.

— Une rencontre a eu lieu à Tomba et Tombetta entre les Piémontais et les Autrichiens, où les premiers s'avançant jusqu'à Saint-Maxime ont pris l'ennemi en flanc.

Tous s'accordent à dire que le combat a été sanglant et la perte de l'ennemi considérable; les grenadiers italiens qui étaient placés dans les premiers rangs de l'ennemi ont beaucoup souffert. Plusieurs officiers de l'état-major ont été tués et le lieutenant maréchal Wempfen, blessé.

TRÉVISE, 16, six heures du matin. — On donne pour certain que les Autrichiens ont repassé la Piave, que leur quartier-général est à Conéglano, et qu'ainsi les troupes pourraient être rappelées à Trieste, dont les abords sont menacés.

Paris, le 20 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le ministre de l'intérieur a présenté, il y a trois jours, à l'Assemblée nationale un projet de décret qui applique aux Bourbons de la branche cadette la loi de bannissement rendue en 1832 contre les Bourbons de la branche aînée. Si l'Assemblée eût été en très grande majorité composée de républicains de la veille, c'est-à-dire d'hommes ayant toujours souhaité le renversement et l'expulsion de la branche cadette, un tel décret eût été parfaitement inutile; la composition même de la représentation nationale nous garantirait suffisamment contre tout retour vers le passé. Mais, tout le monde le sait à présent, bon nombre de représentants du peuple ne parlent de leur dévouement à la République que du bout des lèvres, et au fond de leur cœur, ils conservent la pensée que le cours des événements pourrait nous ramener un jour non pas Louis-Philippe qui est tombé trop misérablement pour pouvoir jamais se relever, mais l'un de ses enfants, M. le prince de Joinville, par exemple, dont, au milieu de leurs regrets, ils s'exagèrent la popularité. C'est pour faire faire à ces hommes-là, qui n'ont pas complètement rompu avec le passé, une manifestation significative et compromettante pour eux, que le gouvernement a proposé le projet de décret dont nous nous occupons en ce moment. Ajoutons que ce décret confirmerait la loi de bannissement rendue en 1832 contre la branche aînée, et qu'on a été assez aise de savoir jusqu'à quel point les légitimistes convertis à la République, qui font partie de l'Assemblée, étaient détachés de M. le duc de Bordeaux et de sa descendance à venir, s'il doit en avoir.

Le décret de bannissement a déjà été examiné dans plusieurs bureaux, et dans tous il a donné lieu à des objections très vives de la part des républicains du lendemain. Ces derniers font parade de leur générosité et disent que la République est assez forte pour pouvoir se passer de lois de proscription. Est-ce bien là le vrai motif qui a dicté leur conviction? Beaucoup de gens en doutent, et il est probable qu'on profitera de la discussion en séance publique pour s'éclaircir sur ce point. Nous avons vu avec appréhension certains hommes offrir leurs services à la République. Le passé de ces hommes, long-temps attaché au principe monarchique, nous rassurait peu sur leur foi républicaine. Il faut que ces hommes donnent aujourd'hui des garanties au pays, et la meilleure qu'ils puissent lui donner, c'est de voter sans restriction, sans hésitation le décret présenté. Si l'Assemblée est sincèrement dévouée à la République, ce décret doit être voté à l'unanimité.

— On a commencé hier à payer aux membres de l'Assemblée nationale l'indemnité de 25 fr. par jour à laquelle ils ont droit. Tous ceux d'entre eux qui se sont présentés à la questure ont reçu 375 fr. pour leur première quinzaine. Cette somme leur a été comptée, savoir : 300 fr. en billets de banque, et 75 fr. en numéraire.

On cite déjà, nous avons regret de le dire, plusieurs représentants fonctionnaires qui touchent tout à la fois, et leur traitement comme fonctionnaires, et leur indemnité comme représentants. Il n'est pas possible que ce cumul se continue long-temps, et nous pensons que la commission à laquelle la question des incompatibilités a été renvoyée fera bien de hâter la solution qui lui est demandée.

Ce qui a fait jusqu'à présent, dans l'Assemblée, la faiblesse des républicains de la veille, ce n'est pas leur infériorité numérique, car nous sommes certains qu'ils sont plus nombreux qu'on ne pense; c'est qu'ils avaient à faire à des adversaires parfaitement organisés, parfaitement disciplinés, et qu'eux-mêmes manquaient d'organisation et de discipline. Ils ont parfaitement compris qu'il fallait pourvoir à cette situation, et depuis quelques jours, ils se réunissent chaque soir, à huit heures, dans un local qu'ils ont loué place des Pyramides. C'est là qu'on se concerta sur la conduite à tenir à la séance du lendemain; c'est là qu'on arrête les propositions qui seront faites ou celles qui seront appuyées. Si l'on s'était ainsi entendu dès le principe, il est très certain que le parti républicain serait aujourd'hui, dans l'Assemblée, beaucoup plus fort qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

— M. Armand Marrast a été nommé hier vice-président de l'Assemblée nationale à la presque unanimité; car, sur 726 votants, il a obtenu 679 suffrages.

— Les élections qui doivent avoir lieu prochainement dans la capitale commencent déjà à occuper très vivement les esprits. Il n'y aura que douze représentants à nommer, et cependant il se présentera presque autant de candidats qu'il s'en est présenté, lorsque Paris a eu trente-quatre choix à faire.

M. Caussidière qui, en même temps que sa démission de préfet de police, a donné celle de membre de l'Assemblée, compte se représenter aux suffrages des électeurs.

— La fête qui doit avoir lieu demain paraît devoir être contrariée par le temps. Depuis ce matin, de froides ondées n'ont cessé de tomber, et le sol du Champ-de-Mars est dès à présent détrempé pour plusieurs jours. Le programme de la fête a, du reste, été modifié dans plusieurs de ses parties. Dans le principe, l'Assemblée nationale devait passer en revue toute la garde nationale et toutes les autres troupes qui se trouveront demain sous les armes; demain, il n'y aura qu'un simple défilé de toute la force armée en présence des représentants du peuple. C'est à sept heures du matin que le cortège se mettra en marche.

— La question de l'impôt des quarante-cinq centimes s'est présentée à la tribune nationale sous forme de proposition. Cette question a été renvoyée à l'examen du comité des finances, avec l'assentiment du gouvernement qui a consenti au renvoi, sous cette réserve, que la légalité de la mesure n'était pas contestée. Aucune voix ne s'est élevée pour contester cette légalité.

— Le comité des finances est composé ainsi qu'il suit :
Bonte-Pollet, Léon Fauchet, Vidal, Buffer, Louvet, Pougeard (Charente), Grellet, F. Lecler, Duvergier de Launay, Gauthier de Rumilly, Sainte-Beuve, Combarel de Leyval, Dufaure, Lamoignon (Jules), Barrillon, Farran, Cressel de Latouche, Corcelle (Orne), Desabes, Lanjainais, Perrère (Louis), Cordier (Jura), Delaporte (Aube), Larcy, Aubry (Nord), J. Boulatignier, Bineau, Bertrand (Marne), Durand (Calvados), Sauvaire-Barthelemy, David (Gers), Charlemaigne, Etienne, Lionville, Portalis, Nogué (Basses-Pyrénées), Choqué, Gouin (Alexandre), Marchal (Meurthe), Abraham Dubois, Trouvé-Chauvel, Taillefer, Mortimer-Ternaux, Bihault, Mathieu-Bodet, Deslongrais, Berryer, Lempereur, Demarçay, Lacroix (Julien), Alfart, Duplan (Cher), Lunau, Muire (Côte-d'Or), Magnier (Côte-d'Or), Gouttay, Dessaux (Meuse), Carayon-Latour, Saint-Priest, Hannessy (Charente).

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 19 MAI.

Pendant le dépouillement du scrutin, le citoyen président donne avis d'une adresse apportée par une députation à l'Assemblée nationale par la garde nationale de Provins et celle de Cognac.

LE CITOYEN HOUBAY (de la Meurthe) : Qu'on la lise. Il est bon que l'Assemblée connaisse au juste les sentiments de la garde nationale, qu'on les imprime toutes et en entier dans le *Moniteur*.

LE CITOYEN EMMAUEL BRAGO : Je demande que les finances du pays ne soient pas employées à imprimer un volume tous les jours.

Après un débat confus qui s'engage sur cette question, l'Assemblée rejette la proposition d'impression.

LE CITOYEN PRÉSIDENT annonce qu'il a renvoyé à l'autorité compétente un mémoire justificatif que lui aurait adressé le général Tempour.

LE CITOYEN CRÉMIER : Citoyens, voulez-vous me permettre de vous dire un mot sur la fête qui doit avoir lieu dimanche ?

Je voulais consulter l'Assemblée et lui exprimer le désir du gouvernement que, de l'hôtel de ville au Champ-de-Mars, elle voulût bien passer devant le front de la garde nationale et de l'armée qui se sont si courageusement dévouées pour elle. (Oùit-oui!) Je remercie l'Assemblée; elle recevra, du reste, les avis nécessaires pour l'heure de la convocation qui aurait ainsi lieu à l'hôtel de ville.

Puisque je suis à la tribune, j'ajouterai un mot relativement aux détenus. Un grand nombre de lettres ont été adressées au ministre de la justice pour obtenir la permission de communiquer avec les personnes qui sont détenues depuis le 15 mai. Toutes les demandes de ce genre doivent être adressées aux juges d'instruction qui, seuls, ont le droit d'apprécier l'opportunité de la permission ou du refus.

Je profiterai de cette occasion pour rectifier ce qui a été avancé par des journaux que des représentants avaient communiqué avec deux représentants arrêtés le 15 février. Rien n'est moins exact, aucune permission n'a été donnée par le gouvernement. Les juges d'instruction seuls ont le droit de le donner. Je n'ai pas besoin d'ajouter que sous la République ces rigueurs de la justice seront tempérées par les lois de l'humanité.

LE CITOYEN PRÉSIDENT fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents.

Les citoyens Armand Marrast, Béthmont, sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SÉANCE DU 20 MAI.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CITOYEN CHARBONNEL donne lecture d'une proposition d'après laquelle il y aurait un représentant par département dans le comité des travailleurs.

Un membre fait observer que les comités sont organisés par un vote de la chambre. On ne peut donc revenir sur ce point. Il demande l'ordre du jour.

LE CITOYEN CHARBONNEL insiste pour la prise en considération pour le développement de la proposition. — Adopté.

LE CITOYEN DEGOUSSÉ, questeur : Vous avez chargé vos questeurs d'arrêter les marques distinctives des représentants du peuple. Nous vous avons proposé déjà le ruban que vous portez à la boutonnière et que nous désirons voir adopter rigoureusement pour les séances ordinaires, afin d'éviter, ce qui a eu lieu déjà, que les étrangers se glissent dans la salle. En outre du ruban, il nous paraît convenable pour les cérémonies extérieures que les représentants portent l'écharpe tricolore en sautoir, comme on la portait dans l'ancienne révolution. Elle est fort légère et se mettra facilement dans la poche. (On rit.) Le mouvement du 15 mai, je dois le dire, n'est pas complètement amorti. Il peut arriver telle circonstance qui exige la présence des représentants du peuple à la tête des légions de la garde nationale. (Mouvement.) Le double insigne leur sera nécessaire. (Très bien!)

LE CITOYEN PRÉSIDENT met aux voix la double proposition des questeurs, en avertissant par la première les citoyens représentants que l'oubli du signe distinctif les exposerait à rester à la porte.

LE CITOYEN PRÉSIDENT : J'ai l'honneur de donner lecture de la lettre suivante :

Citoyen président,
J'avais trop présumé de mes forces et de mon patriotisme en me portant comme candidat à l'Assemblée nationale; je reconnais que les devoirs de représentant ne peuvent se concilier avec ma profession.

Signé DEMISIL.

LE CITOYEN DEMISIL vivement : C'est un faux! c'est un faux! (Étonnement et rires.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT : Ceci est fort grave, citoyens représentants; il ne s'agit pas d'une simple plaisanterie, mais d'un faux!

LE CITOYEN DEMISIL : La lettre, je le répète, n'est pas de moi. Je demande qu'elle soit renvoyée à M. le garde-des-sceaux pour que justice soit faite. (Très bien!)

LE CITOYEN FAVROT dépose une proposition relative à la réélection des conseils municipaux.

Autre proposition de M. Dubois concernant les attributions et le traitement des membres de la commission exécutive. Il demande que la chambre déclare l'urgence.

LE CITOYEN LUNEAU demande la question préalable qui est adoptée.

Proposition du citoyen Mathieu pour la création d'un *Moniteur* hebdomadaire rendant compte des séances de l'Assemblée et dont l'abonnement serait obligatoire pour toutes les communes de France. Le développement aura lieu vendredi.

Proposition du citoyen Pleignart pour le mode de discussion de la constitution. Développements lundi prochain.

Proposition du citoyen Laroche relative aux familles des victimes et aux blessés du 15 mai dernier. L'orateur s'étonne que le gouvernement n'ait pas pris l'initiative de cette mesure.

LE CITOYEN MINISTRE DES FINANCES : L'assassinat commis le 15 mai sur des gardes nationaux éveillé en nous deux sentiments : horreur pour les meurtriers, sympathies pour les victimes! (Très bien!) Mais je m'étonne qu'on y trouve un texte à récriminations contre le gouvernement! (Non! non! — Mais si!) Le gouvernement, avant de vous proposer un décret sur lequel on ne peut douter de ses intentions (Très bien!), avait besoin de prendre des renseignements positifs et exacts; aussitôt qu'il sera suffisamment édifié sur la position des familles et des blessés, il s'empressera de vous apporter le projet de décret. (Approbation.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT : Je prends acte, au nom de l'Assemblée, de l'engagement.

L'ordre du jour indique le développement de plusieurs propositions. La première est du citoyen Lavallée, et concerne l'impôt de 45 centimes.

LE CITOYEN LAVALLÉE n'entend pas contester la légalité de l'impôt décrété par le gouvernement provisoire et qui se justifie par la nécessité. Cependant, tout en concédant la légalité, il demande que l'impôt porte sur les principaux des quatre contributions, et non sur les centimes additionnels.

LE CITOYEN GOUIN demande le renvoi au comité des finances, au nom de ce comité qui ferait un rapport lundi au plus tard.

LE CITOYEN DUCLERCQ : S'il est bien entendu que la légalité n'est pas contestée (Non! non! — Si! Si!), le gouvernement ne s'opposera pas au renvoi. Un membre : Je demande le renvoi sans condition, pur et simple.

Voix nombreuses : Appuyé! appuyé!
L'Assemblée vote le renvoi pur et simple qui réserve la question de légalité.

Développement de la proposition du citoyen Dabeaux, concernant les actes législatifs du gouvernement provisoire.

Les actes du gouvernement provisoire, dit le citoyen Dabeaux, sont de deux sortes : les uns ont un caractère purement provisoire, je me trompe, transitoire, les faits qui les ont motivés sont consommés. Il n'y a donc plus à s'en occuper. Mais d'autres de ces décrets engagent non seulement le passé, mais l'avenir. Ils apportent dans la législation des modifications profondes. Je reconnais la sagesse de la plupart de ces décrets, et toute idée et arrière-pensée de blâme est loin de mon cœur; mais je n'en crois pas moins qu'il importe que tous ces décrets soient renvoyés à l'examen de vos comités pour obtenir, je l'espère, la sanction souveraine de l'Assemblée (Très bien!). Vous connaissez ces décrets dont il me suffit de rappeler les plus importants, celui qui abolit la contrainte par corps, le décret relatif à l'esclavage dans nos colonies, et le décret aussi qui a aliéné les forêts domaniales de l'Etat.

Les motifs de ma proposition sont faciles à sonder. Des doutes se sont élevés sur le caractère légal de ces décrets; ces doutes sont mal fondés pour moi; mais, néanmoins, ils existent, il importe de les faire cesser. Mais il n'existe pas seulement des doutes, il y a opposition; vous avez des tribunaux, par exemple, qui repoussent le décret qui suspend la contrainte par corps. Il est donc urgent qu'une décision de l'Assemblée fasse cesser toute incertitude.

LE CITOYEN CRÉMIER : Citoyens représentants! je viens demander à l'Assemblée de déclarer qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la proposition. L'honorable préopinant en vous la faisant est, je n'en doute pas, animé des meilleures intentions; mais il oublie deux choses : la première, ce que c'est que le gouvernement provisoire; la seconde, ce que c'est qu'il y a l'Assemblée constituante. Le gouvernement provisoire, pouvoir dictatorial, produit de l'acclamation populaire et unanime, agitait dans les seules limites de la raison. Demander la révision en masse des décrets par lui promulgués, ne serait-ce pas jeter un soupçon sur la légalité du gouvernement provisoire? le traduire, en quelque sorte, à la barre de l'Assemblée qui a déclaré qu'il avait bien mérité de la patrie? (Très bien!) Quels sont ces décrets, d'ailleurs, dont vous proposez la révision? Le gouvernement provisoire a décrété la République! Est-ce un décret sur lequel on veut vous faire délibérer? (Non! non!) Nous avons décrété le suffrage universel qui a amené sur ces bannes l'Assemblée constituante! Je ne pense pas que ce décret non plus puisse donner lieu à une révision. (Non! non!) Je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour. (Appuyé! appuyé!)

L'ordre du jour sur la proposition est adopté à une forte majorité.

Développement de la proposition du citoyen Saint-Romme, concernant les ateliers nationaux.

L'inconvénient des ateliers nationaux : tels qu'ils sont organisés en ce moment, ils ont des inconvénients très sérieux. Ils agglomèrent sur un même point des quantités considérables d'ouvriers, pour lesquels le salaire, faute de travail réel, n'est qu'un salaire déguisé. Il faut que l'atelier national ne soit qu'une nécessité et ne devienne pas l'auxiliaire des grèves. Vous devez songer, non pas à les dissoudre violemment, ce serait une erreur, mais à les réglementer de façon qu'une discipline sévère préside aux embrigadements comme à la police des ateliers nationaux. L'organisation sur une base plus prudente est, d'urgence, si l'on ne veut un jour ou l'autre s'exposer à une catastrophe.

LE CITOYEN TRÉLAT, ministre des travaux publics : Le préopinant vient de toucher à la grosse question du moment; question qui, pour être résolue à la satisfaction de tous les intérêts, ne saurait être discutée avec trop de maturité et d'examen.

Le citoyen Trélat termine en demandant le renvoi de la proposition au comité des travailleurs. (Adopté.)

Le citoyen ministre donne lecture de deux lettres : l'une du vice-président du comité de défense générale qui soumet à l'Assemblée la nouvelle carte de la République; l'autre du citoyen ministre de la marine Casy, qui s'excuse sur l'état de sa santé d'assister à la séance et à la fête de demain.

L'ordre du jour est épuisé. Une courte discussion s'établit sur l'ordre du jour de lundi.

LE CITOYEN PRÉSIDENT : La séance sera levée de bonne heure. J'inviterai les membres des comités constitués à se réunir pour s'occuper des questions d'urgence dont ils sont saisis.

LE CITOYEN DUCLOUX : Lorsque lundi dernier les factieux investissaient notre salle des séances, l'Assemblée s'occupait de questions de la plus haute importance. Il s'agissait de l'attitude à prendre par notre jeune République en face de l'Europe. Je m'empresse de le dire, je suis de ceux qui pensent que cette attitude, quoique ferme, doit être pacifique. Mais enfin, une certaine incision reste dans beaucoup d'esprits, une inquiétude vague qu'il importe de faire cesser. Pour cela, je demanderai que l'Assemblée veuille bien fixer un jour prochain pour de nouvelles interpellations. Mardi prochain, par exemple!

LE CITOYEN LAMARTINE : Comme ancien ministre, chargé du portefeuille des affaires étrangères, j'ai l'honneur de donner à l'Assemblée, mardi prochain, toutes les explications qu'elle peut désirer. Je puis, au reste, lui déclarer dès à présent que mes communications sont de nature à satisfaire à ce double sentiment. La sympathie pour le malheur, et la modération que l'humanité conseille plus encore que la raison. (Applaudissements.)

LE CITOYEN DEGOUSSÉ, questeur, donne quelques explications relatives à la fête de demain, après quoi la séance est levée.

Voici les explications échangées entre un des députés du Piémont et le ministre des affaires étrangères, au sujet de l'armée des Alpes :
M. Palluel, député de la Savoie, demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Avant que la chambre ne continue l'examen des pouvoirs, les députés de la Savoie ont des interpellations à adresser au ministre au sujet des éventualités qui semblent de nouveau menacer leur pays. Ils y sont autorisés, à raison des articles insérés dans divers journaux français, qui annoncent comme positif que l'armée des Alpes a reçu l'ordre de passer la frontière; ce que confirment des lettres qu'ils viennent de recevoir de leurs amis. Ces lettres témoignent de vives inquiétudes auxquelles la Savoie est en proie dans ce moment. Elle a bien su d'elle-même et sans aucun secours, par son seul héroïsme, échapper à de récents dangers; mais elle ne voudrait pas y être exposée une deuxième fois. Certes, alors que ses enfants versent si glorieusement leur sang pour la cause italienne, qui est aussi la sienne, la Savoie a droit de demander et d'obtenir des garanties, soit pour la protection de son territoire, soit pour les destinées politiques qui pourront lui être réservées dans l'avenir. Nous demandons donc au ministre qu'il veuille bien nous dire s'il a obtenu du gouvernement français des explications précises à ce sujet; s'il a pris des mesures pour défendre la Savoie contre une nouvelle tentative d'invasion; nous lui demandons, enfin, qu'il veuille bien déclarer hautement, en présence de tous les représentants du royaume, que la Savoie est chère à toute la nation, comme à notre roi bien-aimé, et qu'il tient à sa capitale elle-même. Cette assurance nous est due, pour rendre à notre pays la tranquillité dont il a besoin. »

Le ministre des affaires étrangères lui répond :

« Je suis charmé de pouvoir donner une réponse satisfaisante aux interpellations de l'honorable député. Des journaux ont annoncé que le gouvernement français avait donné l'ordre à l'armée des Alpes de franchir la frontière; cela nous ayant donné des inquiétudes, j'ai immédiatement écrit à l'ambassadeur de S. M. auprès du gouvernement français, afin de l'inviter à demander au ministre des

affaires étrangères des explications à ce sujet. M. de Lamartine l'a entièrement rassuré sur les dispositions de bonne intelligence qui existent entre le gouvernement et celui de Sardaigne, et lui a dit qu'il était prêt à faire une déclaration dans le journal officiel, que l'armée française ne franchirait la frontière de nos états que quand elle serait appelée par notre gouvernement. Par conséquent, la Savoie peut être sûre et tranquille. Nous la regardons tous comme le boulevard de l'Italie; nous ne pouvons point nous en séparer; elle sera toujours une des provinces à nous chères, et le gouvernement prendra toujours tous les soins possibles pour la défendre et la conserver. En attendant, je puis assurer messieurs les députés et tout le pays, que la meilleure harmonie existe entre le gouvernement de la France et celui de S. M. le roi de Sardaigne. L'armée française n'entrera pas à moins que si nous ne l'appelions; et comme nous ne l'appellerons pas, elle n'entrera pas. »

EXPLICATIONS DIPLOMATIQUES.

L'*Avenir* de Charleroy publie une lettre sous la date du 14, qui contient les renseignements suivants :

« Le ministre de la Belgique a été appelé tout récemment au ministère des affaires étrangères, et il lui a été demandé des explications catégoriques au sujet des armements extraordinaires qui ne font qu'augmenter chez vous. Sur sa réponse embarrassée, voici à peu près les termes qu'il a dû entendre de la bouche du ministre français.

« Vous avez probablement oublié, mais la France se souvient que les forteresses qui bordent sa ligne frontière du côté de la Belgique ont été construites à ses dépens. Vous vous êtes trop bien souvenu qu'elles étaient destinées à agir contre elle, et c'est contre elle que vous les avez armées. L'attitude si insolent hostile de votre presse gouvernementale, les actes de votre cabinet, ses tendances, et jusqu'à ses résistances au progrès, tout décèle la haine de la République française.

« La République vous retirera la main qu'elle vous avait tendue, et s'il vous en arrive malheur, souvenez-vous que vous l'aurez voulue. »

Nous avons eu les inconvénients d'un gouvernement provisoire peu uni, nous avons eus ceux d'une Assemblée qui ne l'est guère davantage. Comme on ne l'avait que trop prévu, en retardant les élections, on a donné le temps aux partis de se reconnaître, d'entamer une lutte impossible aux premiers moments, et de l'entamer avec les ressources d'une organisation à laquelle, par une sorte de générosité plus chevaleresque que politique, on s'était à peu près abstenu de toucher. Profitant de quelques fautes commises, s'aidant les uns les autres, d'accord, quelles que fussent leurs divergences, pour accuser avec passion sous les prétextes les plus futiles, quelquefois les plus faux, pour créer à la République des embarras de toute espèce, susciter des troubles, des désordres, ou les exagérer, lorsqu'ils naissent d'eux-mêmes, pour alarmer les intérêts, effrayer les simples de dangers chimériques, par tous ces moyens et par d'autres encore au sujet desquels une enquête a dû être ordonnée, ils ont réussi à former au sein de l'Assemblée nationale une assez forte minorité. Elle se compose presque en entier des hommes dynastiques, des partisans des deux branches déchues, si profondément divisés naguère, et maintenant parfaitement unis.

La majorité veut la République. La veut sincèrement; mais, chez plusieurs, les lumières n'égalent pas toujours l'incontestable droiture des intentions. On les égare aisément par ces ruses de discussions familières aux tacticiens des anciennes chambres, surtout par la peur; d'où souvent des fluctuations étranges, faibles, des contradictions même, en un mot, je ne sais quoi de versatile qui se manifeste principalement dans la fréquente opposition entre ce qui propose les bureaux, où s'exerce plus facilement les influences individuelles, et ce que l'Assemblée décide.

La peur, multiple quant à son objet, est, premièrement, celle de l'échec.

Vient, après, la peur des solutions que peut recevoir la question du travail; mais celle-ci est moins générale. L'Assemblée comprend que, pour résoudre l'immense problème économique de notre époque, il faut d'autres moyens que ceux indiqués par deux de ses membres, l'extension de la culture de la betterave, et l'épargne sur des salaires insuffisants; elle comprend qu'une satisfaction large, complète, doit être donnée aux hommes de travail, que c'est, à cet égard, un monde nouveau dont elle devra poser les bases; que le plus grand danger serait de céder à la peur de cet avenir nécessaire, car alors commenceraient des perturbations dont nul ne saurait calculer l'étendue, ni prévoir les suites.

LAMENNAIS.

La lettre suivante a été adressée à plusieurs journaux de Paris :

Monsieur le rédacteur,
Parmi les pièces diplomatiques déposées aux archives de l'Assemblée nationale, il en est une adressée de Berlin d'une insigne fausseté; c'est celle du 9 mai commençant par ces mots : Les partisans les plus violents, etc. Ces notes sont empreintes d'un esprit évident d'hostilité à l'égard de la Pologne, sentiments que l'on ne sait trop comment s'expliquer de la part d'un agent de la nation française.

Comme mon témoignage se trouve invoqué dans la dernière de ces pièces, je suis contraint à lui donner un démenti formel pour ce qui me concerne. Recevez mes saluts très distingués. CHRISTIAN OSTROWSKI. 16 mai 1848.

La lettre suivante a été trouvée dans la boîte de plusieurs journaux de Paris :

Monsieur le rédacteur,
Quelques journaux me parviennent dans l'asile où une fois de plus, depuis dix-sept ans, je me vois contraint de dérober ma vie aux proscriptions royalistes.

Je déclare hautement que tout ce qui s'est dit à la tribune, dans la séance du 16 mai, sur mes amis et sur moi, n'est qu'un hideux tissu de mensonges et de calomnies.

Doucement, Messieurs! Votre garde bourgeoise ne m'a pas encore fait avaler ses baïonnettes. Je suis libre, et j'ai quelques paroles à dire bientôt au public.

En attendant, il peut juger de la véracité des réactionnaires par l'annonce officielle de mon arrestation que M. Garnier-Pagès a faite à l'Assemblée. Tout le reste est à l'avenant.

L. AUGUSTE BLANQUI. Paris, 17 mai 1848.

PIÈCES OFFICIELLES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

ORDRE À L'ARMÉE.

Des actes de révolte et de violence ont été commis à Arras, le 15 de ce mois, par des soldats égarés du 9^e régiment de hussards, du 3^e d'infanterie légère et du 1^{er} régiment du génie. Des salles de police ont été forcées, l'autorité des officiers et sous-officiers a été méconnue.

Les coupables seront punis. Une enquête sévère se poursuit. Déjà quatre prévenus sont dans les prisons de Lille; d'autres inculpés les y suivront sans doute. Les lois militaires leur seront appliquées dans toute leur rigueur.

Aucun des sous-officiers ni des caporaux ou brigadiers n'a pris part au désordre. Tous, au contraire, ont puissamment aidé les officiers à le réprimer.

Le ministre de la guerre lui en témoigne à tous sa satisfaction, et il signale particulièrement à l'armée les militaires qui se sont fait remarquer par leur fermeté dans cette circonstance; ce sont :

Le capitaine commandant Monbrun, du 9^e de hussards.
Le capitaine Bremond, id.
Le lieutenant Gondis, id.

Le lieutenant Allary, du 5e léger.
L'adjudant sous-officier Gaussin, du 9e de hussards.
Le maréchal-des-logis chef Vassel, id.
Le maréchal-des-logis Grangeneuve, id.
Le maréchal-des-logis Saint-Roman, id.
Usant du pouvoir qui lui est conféré par les règlements en cas de services extraordinaires, le ministre ordonne que les officiers et sous-officiers ci-dessus désignés seront portés d'office sur le tableau d'avancement.
Ni les uns ni les autres n'attendent long-temps la juste récompense de leur énarque et honorable conduite.

Le ministre de la guerre, B. CAVAIGNAC.
Le citoyen Flocon a pris, le 15 de ce mois, possession du ministère de l'agriculture et du commerce. Il s'est immédiatement occupé des affaires de son département. Mettant à profit l'impulsion utile donnée par son prédécesseur aux travaux d'intérêt agricole et commercial, il a, sans désemparer, complété la série des mesures déjà en cours d'exécution. Avec le citoyen Flocon, l'idée des colonies agricoles est entrée dans le département de l'agriculture. Cette idée y trouvera bientôt sa réalisation. Tous les besoins, tous les droits des travailleurs de l'agriculture et de l'industrie seront démocratiquement appréciés et satisfaits. Un vaste travail se coordonne dès à présent. Le ministre veut que le pays connaisse enfin la situation vraie de notre agriculture nationale. Les travaux de défrichement, ceux de dessèchement des marais, les irrigations, l'instruction agricole et professionnelle, le crédit agricole, le perfectionnement des races nécessaires à l'alimentation du peuple, la préparation, l'emploi des substances fertilisantes, l'extension des cultures-fourragères, en un mot, tous les grands intérêts de l'agriculture seront éclairés, dirigés; aucun ne demeurera en souffrance. Des chambres consultatives, procédant d'une élection large et sincère, donneront à ces intérêts la représentation spéciale trop long-temps attendue.

Les haras, les institutions hippiques auront leur place dans ces travaux inspirés par un dévouement absolu à la cause populaire.
La même sollicitude qui s'attache aux travailleurs agricoles embrasse la condition des travailleurs industriels. La législation des prud'hommes sera l'objet d'une révision approfondie. D'importantes modifications aux lois sur les livrets, sur les coalitions d'ouvriers, sur le travail dans les manufactures, sont mises à l'étude. Le principe républicain viendra rajeunir et vivifier les institutions utiles, mais empreintes d'idées et de tendances trop peu en rapport avec le sentiment démocratique, le seul aujourd'hui qui soit le sentiment français.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a adressé à tous les préfets la circulaire suivante :

Citoyen préfet, la première et la plus incessante de mes préoccupations, dans le département ministériel qui m'est confié, est d'assurer l'approvisionnement, au meilleur marché possible, des denrées les plus nécessaires à la vie. La situation actuelle de l'industrie, situation dont le gouvernement républicain saura d'ailleurs conjurer les périls et réparer les désastres, rend cette nécessité plus pressante encore. L'état du pays est complètement rassurant. Les récoltes, en 1847, ont été excellentes; les apparences de 1848, particulièrement en ce qui concerne les céréales d'hiver, sont brillantes; les prairies promettent beaucoup, et, à moins de sinistres impossibles à prévoir, l'agriculture recueillera cette année des fruits abondants, et fournira pour les besoins du peuple un bon et nombreux bétail. Le calme et la sécurité sont aujourd'hui complets. Profitions-en pour nous prémunir contre les mauvais jours; que la liberté du commerce s'organise, et qu'elle soit toujours pure des coupables excès de la spéculation.
Néanmoins des espérances, si rassurantes qu'elles soient, ne diminuent en rien vos devoirs et les miens. Ainsi vous devrez assurer partout la libre circulation des grains et des bestiaux, protéger les transactions, éclairer les citoyens sur leur véritable intérêt, favoriser l'approvisionnement au meilleur marché possible.

Dans cette œuvre toute patriotique, le concours du gouvernement vous est acquis; le mien ne vous fera jamais défaut dans l'application des mesures ayant pour objet de maintenir au profit du peuple l'abondance et la sécurité.
Le troisième rapport sur la récolte de 1848 (fleuraison des grains) doit, vous le savez, me parvenir dans le courant de juin prochain. Je désire qu'aux indications qu'il contient d'ordinaire, vous ajoutiez, approximativement au moins, le nombre d'hectares ensemencés pour ladite récolte, semences d'automne et de printemps.

Du reste, à l'avenir tous les documents de cette nature devront être accompagnés des tableaux partiels dressés par chacun des maires de votre département, ou de toutes autres pièces ayant servi d'éléments à la rédaction des rapports que vous avez à me transmettre. Si, à l'époque indiquée pour l'envoi de ces rapports à mon ministère, vous n'avez pas reçu tous les renseignements réclamés par vous, vous ne différez cependant pas la transmission des premiers, en y joignant tout ce qui, à cette date, vous serait parvenu, et sauf à compléter ultérieurement la réunion des documents partiels.
Salut et fraternité.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
Signé : FERDINAND FLOCON.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 5 mai 1848.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL.

M. Thiollière rappelle à la Société qu'il lui a présenté, il y a six semaines environ, une ammonite provenant du terrain des grès verts des environs de Die (Drôme), laquelle présentait les caractères des cératites, c'est-à-dire d'un groupe d'ammonites qu'on n'avait encore signalés que dans le Muschelkalk. A l'appui de ce fait, M. Thiollière dit qu'il a vu avec plaisir que M. de Buch avait mentionné le même fait dans une communication à l'Académie de Berlin, communication que M. Thiollière ignorait, puisqu'il n'en a eu connaissance que par le numéro de l'Institut du mois de mars dernier.

M. de Buch paraît en avoir eu la même espèce dans la description qu'il donne de son *Ammonites-Ewaldi*. Outre l'*Ammonites-Ewaldi*, M. de Buch cite d'autres cératites, soit dans la craie, soit dans le jurassique; en sorte que c'est une modification aujourd'hui bien constatée à apporter aux règles précédemment admises dans la distribution par travers des couches terrestres de divers groupes d'ammonites, que les cératites s'étendent depuis les grès jusqu'à la craie.

M. Thiollière a fait graver un dessin de l'espèce d'ammonite qu'il a présentée, et, comme il conserve quelques doutes sur l'identité de ce fossile avec celui décrit par M. de Buch sous le nom d'*Ammonites-Ewaldi*, il en fait hommage à la Société pour les *Annales* qu'elle publie.

M. le président, au nom de la Société, exprime des remerciements à M. Thiollière.

M. Hénon entretient la Société d'un cryptogame parasite qui croît sur la bourse à pasteur, l'*Uredo candida*, Pers. (*Uredo cruciferearum*, DC.; — *Reticularia thaspi*, Rehl.; — *Cœvonia candidum*, Nees; — *Aecidium candidum*, Gmel.) Cette plante n'est pas rare, mais cette année elle est en plus abondance que d'habitude dans les terrains et les prés secs de la Baire, du côté du fort de Villeurbanne. Les tiges et les feuilles du thaspi bourse à pasteur, sont contournées, tortillées, renflées, parsemées de petites tâches blanches, saillantes, irrégulières, souvent confluentes et fermées par des amas de sporules sphériques. Les silicules du thaspi, qui sont attaquées par ce cryptogame, se déforment aussi et prennent un volume plus que double de celui qu'elles ont dans leur état ordinaire.

M. Lecoq rappelle que, par suite d'une décision du gouvernement provisoire, le concours pour le bétail de Poissy et de Lyon a été ajourné. Il dit qu'on a cependant décerné quelques médailles à Poissy. MM. Lecoq et Bouchard ont été sur le marché, et ils ont remarqué que les bœufs étaient à peu près égaux en nombre à ceux qui ont concouru l'année dernière. Les éleveurs ont formé entre eux un jury d'examen. La vente a été mauvaise. Quant au marché de moutons, il a été contrarié par le temps et n'a rien présenté de remarquable.

M. Bouchard dit qu'un seul mouton était passable.

M. Pravaz demande l'impression du rapport dans les *Annales*, ce qui est décidé.

M. Gamot donne quelques détails sur le commencement de l'éducation de la soie que la société doit faire cette année. A dater de mercredi prochain, les vers nouvellement éclos seront transférés au Jardin-des-Plantes.

M. Sauzey rappelle les travaux de la commission pendant l'année dernière et l'instruction qu'elle a chargée à répandre, enfin l'approbation que ses efforts ont obtenue. Il dit que la commission, jalouse de continuer à bien mériter de son pays, désire donner à ses instructions une étendue plus grande encore que les années précédentes, et que pour cela elle a formé le projet d'ajouter à l'enseignement pratique des leçons orales sur toutes les branches qui se rattachent à la soie. Ce cours serait divisé de manière à ce que chacun des membres de la commission pût faire une ou plusieurs leçons sur les sujets qui lui sont les plus familiers. Ainsi, MM. Seringe et Hamon seraient chargés de professer tout ce qui se rattache au semis et à la culture du mûrier; MM. Merk, Dugas et Sauzey démontreraient la physiologie et l'éducation du ver à soie; MM. Bonnet et Potton enseigneraient la filature des cocons; MM. Gamot et Potton indiqueraient les meilleurs procédés de moulage; M. Bineau exposerait la nature chimique de la soie; MM. Guimet et Guinon donneraient les notions relatives à la teinture des soies; MM. Mathéon, Potton, Meynier professeraient la fabrication et le commerce des étoffes. Enfin, dans une séance générale, on ferait un rapport circonstancié de l'éducation des vers à soie et un résumé des cours.

Ce projet reçoit la sanction de la société.
M. Briot donne quelques détails sur la récente formation de la société républicaine pour l'enseignement, à Paris. Elle se compose de jeunes professeurs, qui partent, même dans les chantiers et sur les places publiques, professent des cours d'histoire, de philosophie, de morale, etc., destinés à occuper et à développer l'intelligence du peuple. Il rapporte que déjà de bons effets ont été obtenus; et il cite des professeurs de rhétorique qui donnent des leçons de lecture et d'écriture.

M. Sauzey désire qu'on pût créer à Lyon un cours d'ornementation pratique qui nous affranchit du tribut que nous payons aux sculpteurs italiens ou piémontais.

M. Thiaffait dit qu'à Lyon on a déjà créé quelques cours comme ceux dont M. Briot parle; ainsi, la société élémentaire vient d'ouvrir un cours sur les devoirs du citoyen (rue Buisson, 15). Il ajoute que dans le même local il se fait aussi des cours de dessin linéaire, d'ornementation, de coupe des bois, de moulage, de stéréotomie, etc.

MM. Michel et Jourdan disent que des leçons de dessin appliqué à l'ornementation et de sculpture, ou d'ornementation pratique, se donnent à l'école de la Martinière et au Palais des Arts.

Sur la demande de plusieurs membres, M. Michel est prié de s'adresser à l'administration de l'école de la Martinière pour obtenir l'entrée publique du musée de la Martinière le dimanche.

M. Lecoq propose d'autoriser le bureau à demander aussi au maire l'ouverture des bibliothèques les dimanches, et le soir pendant la semaine. Cette proposition est approuvée.

La séance est levée.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,
Les diverses feuilles de notre ville ont rendu compte d'une manière plus ou moins inexacte des événements qui se sont produits dans la nuit et la journée de jeudi.

J'étais décidé au silence.
Toutefois on me fait observer que la rectification de ces inexactitudes est nécessaire dans l'intérêt de tous.

Par conséquent, je vous envoie les explications que j'ai déjà données à la justice.

Jeudi matin 18 mai, à deux ou trois heures, les citoyens connus sous le nom de *Voraces* sont venus à mon domicile pour me demander la mise en liberté des personnes arrêtées à la suite des événements de Saint-Clair.

Je refusai formellement, en leur disant que ce pouvoir ne m'appartenait pas, et que, dans tous les cas, je ne ferais jamais une concession en présence des baïonnettes.

Aujourd'hui même, ajoutai-je, à sept heures, l'autorité administrative doit conférer avec l'autorité judiciaire pour donner à cette affaire une solution définitive; mais il n'est pas vrai, comme l'a dit par erreur une feuille de notre ville, que j'aie eu la faiblesse de les adresser à M. Loyson, remplissant les fonctions de procureur-général. Il est trop évident que, dans ce cas, ils se seraient rendus immédiatement auprès de M. Loyson. Ils me demandaient avec insistance : « A qui faut-il donc nous adresser? »

On me conduisit alors à la Croix-Rousse, où, je dois le dire, je n'ai été l'objet d'aucune violence, d'aucune menace.

A sept heures du matin, sans aucune promesse d'intercession de ma part, je fus libre sous condition de revenir à dix heures, si le résultat de la délibération de l'autorité n'était pas favorable.

A neuf heures, je retournai librement et seul à la Croix-Rousse. Les *Voraces* comprirent alors que les délibérations de la cour, relativement aux mesures à prendre à l'égard des sept personnes arrêtées à St-Clair, devaient être complètement libres, et par suite, ils m'ont remis en liberté sans condition.

A midi et demi ou une heure, on vint m'avertir que le palais était entouré par une foule armée, réclamant la délivrance des prisonniers.

La délibération de la Cour n'était pas terminée.
Je pensai que s'il m'était possible d'éloigner cette foule du palais, on pourrait éviter une collision qui paraissait imminente, et alors j'ai couru dans la rue St-Jean, vers la prison.

Mes paroles de conciliation ne furent pas écoutées, et l'on m'entraîna. Mon premier mouvement fut de résister à la violence par la violence; puis le sentiment de la dignité magistrale me condamna au calme et à l'impassibilité.

Sur le pont de Pierre, la troupe qui me conduisait rencontra un piquet composé, je crois, de cent ou cent-quinante gardes nationaux. — Leur inaction, dans un pareil moment, me paraissait tellement impossible, que je ne songeai même pas à requérir secours.

C'était une erreur. — La garde nationale passa.

Plus loin, pendant le trajet, on prononça contre ma personne des menaces de mort en criant : « A la Saône. » Puis des injures grossières. — Enfin un homme me jeta une lanterne autour de la figure et du cou. — Un cri d'indignation sortit de ma poitrine. — « On tue celui qu'on croit ennemi, mais on ne le déshonore pas. »

Ces paroles, prononcées avec l'indignation de la douleur et de la colère, entraînent quelques-uns d'entre eux à seconder mes efforts, et bientôt je fus délivré de cet odieux traitement qui m'avait frappé au cœur.

Plus loin, vers les portes de la Croix-Rousse, on m'enlève mon chapeau en disant : Salue le peuple souverain.

La foule qui m'avait entraîné, me conduisit alors au lieu où j'avais déjà été retenu dans la nuit et la matinée. — Les *Voraces*, auquel s'était chaleureusement adressé M. Bacot, avocat à Lyon, dont je n'oublierai jamais le courageux dévouement, voulurent me mettre en liberté. — Trois ou quatre fois, plusieurs d'entre eux, armés, ont essayé de m'accompagner jusqu'aux portes de la Croix-Rousse. — Leurs efforts ont été impuissants par suite de la résistance de la foule, et même après la mise en liberté de sept prisonniers, on voulait me retenir encore jusqu'à la délivrance de tous les individus sans exception renvoyés devant les assises pour des faits analogues.

Retenu jusqu'à cinq heures, j'ai trouvé de nouveau des preuves de dévouement. MM. Berthaut, juge-suppléant, Luc, greffier, et plusieurs amis à moi sont venus à la Croix-Rousse.

Le frère de M. Martin Bernard est venu me prêter l'appui de sa présence.

M. Chaumont, commissaire de police à la Croix-Rousse, s'est aussi rendu près de moi.

Enfin, un sieur Milleret, de Lyon, et deux ou trois personnes armées, que je ne connais pas, profitant d'un moment où, par suite d'un faux bruit, la foule s'était portée sur la place de la Croix-Rousse, m'ont donné les moyens de recouvrer ma liberté.

Vendredi matin, livré à un découragement immense, j'ai porté ma démission à M. le procureur-général, qui l'a refusée, en la considérant comme une désertion dans les circonstances actuelles.

Cette réponse devait nécessairement l'emporter sur mes désirs de démission. Je l'ai donc retirée et je reste à mon poste.
Veuillez, etc.
E. TABOURET.

Afrique française.

ORAN, 10 mai 1848. — Les achats nombreux d'armes faits dans ces derniers mois par les Arabes, font craindre à beaucoup de gens qui connaissent le pays, que nous soyons à la veille d'un mouvement sérieux, qui serait plus que jamais déplorable, aujourd'hui que des travailleurs et cultivateurs très nombreux sont éparpillés dans les camps et dans les villages dont plusieurs sont fort éloignés. Jusqu'à ce jour la province est assez tranquille; dernièrement pourtant au Sig, près du fossé d'enceinte, des ouvriers ont été assassinés par des Arabes.

Le gouvernement provisoire devrait songer à donner satisfaction au vœu populaire en se débarrassant des ennemis de la République qui sont aussi ceux du peuple. Une fatale influence ne doit pas maintenir ici le manèment des affaires administratives entre les mains des créatures de Guizot et du gouvernement déchu. Pourquoi ces hésitations, ces transactions, desquelles les patriotes s'affligent? Sans blâmer le gouvernement provisoire qui a certainement trop à faire pour tout faire à la fois, il est à désirer qu'il s'occupe sérieusement à nous, et qu'il ne craigne pas de faire ce que le gouvernement-général de l'Algérie a fait dans un moment de généreux élan, et par excès de magnanimité et de confiance, en nommant certains individus à de hautes fonctions.

Chronique.

Les barricades disparaissent depuis ce matin de la Croix-Rousse.

— Il y a quelques jours, à Ars (Rhône), un jeune homme en tirant un coup de pistolet dans une fête patriotique, s'est emporté la majeure partie de la main droite; l'amputation sera peut-être nécessaire. Avis à ceux qui font usage d'armes en mauvais état, ou qui les chargent outre mesure.

— Il y a une quinzaine de jours, un garçon bouvier de la Guillotière allait abattre un bœuf, quand ce dernier parvint à se détacher et à frapper ce malheureux garçon à coups de cornes. Il reçut ainsi plusieurs blessures à la cuisse droite.

Ce jeune homme est depuis tellement resté privé de soins, qu'une de ses parentes, allant le voir, trouva les draps de son lit presque pourris par le pus qui s'échappait de ses blessures faute de pansement. Hier, on l'a transporté à l'Hôtel-Dieu, où mieux traité son état ne peut manquer de s'améliorer.

— Depuis huit jours, de nombreux vols ont été commis à Lyon et dans les villes suburbaines. Où cela s'arrêtera-t-il maintenant que la police de sûreté est, à chaque instant, entravée dans son service par des hommes qui se croient tout permis?

Comment prévenir tous ces vols? Comment seyr contre les auteurs, alors que les agents de la police de sûreté sont empêchés dans leur service, arrêtés même, ou mis en joug, et poursuivis à coups de fusil.

Depuis quelques soirs, des hommes parcourent la ville en armes, se retirent dans des maisons de débauche, ou, par intimidation, ils se font servir tout ce qu'ils veulent et s'abandonnent aux orgies les plus dégoûtantes, après quoi ils se retirent en menaçant de leurs armes ceux qui osent demander de l'argent.

Vendredi soir, vers huit heures et demie, trois individus se sont introduits à l'aide de fausses-clefs, dans deux caves du sieur François Bergerat, teinturier, rue Tavernier, 3; ils étaient en train de ramasser une grande provision de savon, lorsque la domestique vint à descendre à la cave. Cette malheureuse fut aussitôt saisie par ces hommes qui la bâillonnèrent et lui attachèrent les mains; et après lui avoir porté de violents coups à la tête et sur la poitrine, ils la pendirent, au moyen d'un nœud coulant, à un cadenas fermant une autre porte. Ces malfaiteurs, qui ont sans doute pris peur, n'ont rien emporté, et seulement en se retirant ils ont eu la cruauté d'emplir de terre la bouche de cette malheureuse afin de l'empêcher de crier.

Elle a été trouvée ainsi par M^{me} Bergerat, qui était descendue à la cave sur les gémissements qu'elle entendait de son magasin; elle a été rappelée à la vie, mais son état est inquiétant. La police est sur les traces des auteurs de ce crime, et celles que soient les difficultés qu'elle peut rencontrer, elle n'en poursuivra pas moins sa tâche avec énergie.

— Avant-hier, la police de sûreté a arrêté deux jeunes gens dont le passe-temps était de couper les habits et les paletots des personnes qui se trouvaient rassemblées dans les groupes que l'on voit toujours stationner sur nos places. La peur paraît tellement innée chez une partie de nos concitoyens, qu'une des victimes de ces deux espions qui les avait fait arrêter, arrivée au bureau de la police, chercha à excuser ces petits polissons, dans la crainte de poursuivre une action judiciaire. Un grand nombre de morceaux de drap ont été saisis sur ces jeunes gens, et les personnes auxquelles il en manquerait peuvent aller les réclamer. Voilà un des dangers jusqu'alors inconnus de se trouver dans les foules.

— M. le général Gemeau a adressé au journal le *Salut Public* la lettre suivante :

Lyon, le 20 mai 1848.

Citoyen rédacteur,
Je lis avec chagrin dans un article de votre journal du 21 mai, que les soldats de la garnison de Lyon seraient dans de fâcheuses dispositions, à cause du relâchement de la discipline.

Il m'est impossible de laisser passer ces mots sans y répondre, car ils sont une offense pour une brave garnison qui ne la mérite pas, et ils seraient le motif d'une inquiétude grave pour les amis et les soutiens de la République.

Je dois à mon honneur et à mon devoir de déclarer que la garnison de Lyon tout entière a droit à mon estime et à ma confiance; et je ne lui demande qu'une chose, c'est de compter sur moi comme je compte sur elle, lorsque la voix de la République, l'appellera à remplir son devoir et à la défendre au prix de tout notre sang.

Je vous prie d'insérer cette vérité dans votre prochain numéro.
Salut et fraternité.

Le général de division commandant la 2^{ème} division militaire,
A. GEMEAU.

Voici le texte du procès-verbal du 18 mai 1848, au nom des membres du club démocratique de la Croix-Rousse, qui auraient pour but de visiter les ateliers du sieur Bonnet, fabricant d'étoffes de soie à Lyon.

« Nous, soussignés, sommes partis de Lyon avec un employé de la maison Bonnet, le 17 mai 1848, à deux heures après midi. Nous sommes arrivés à Jujurieu ledit jour, à dix heures précises; ledit jour, comme il était trop tard, nous n'avons rien visité; mais le

endemain, à cinq heures du matin, nous avons parcouru les propriétés du susdit, après quoi visite a été faite dans l'intérieur des établissements servant à la fabrication des soies premières et fabriquées.

L'atelier est composé de soixante-huit métiers, dont deux seulement travaillant, de plus deux pièces levées et enveloppées pour être envoyées à Lyon sans être fabriquées.

Ensuite nous nous sommes transportés à Chenavel, au château, où il y a huit métiers dans un atelier et quatre dans l'autre, tous sans travail depuis long-temps.

Pour remplir notre mission avec tous les soins demandés par nos frères démocrates, nous nous sommes rendus à Ambérieux, trois lieues plus loin que Jurieux, où l'on nous avait dit qu'il y avait des métiers; mais notre démarche a été sans résultat, attendu qu'il n'y avait pas un seul métier, d'après quoi le maire de la commune nous a délivré un certificat cacheté du timbre de la commune pour attester qu'il n'y avait aucun métier à Ambérieux, lequel certificat a été déposé entre les mains du secrétaire du club susdit.

Notre retour immédiat à Lyon, le 18 mai 1848, à neuf heures du soir.

Signature des délégués :
BLONDET, P. LEMAIRE, DUSSERRE, PETIT-JEAN.

Spectacles du 29 mai 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — France et Savoie, ou le Pont de Beauvoisin, vaudeville. — Othello, tragédie. — La Rue de la Lune, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Samedi au soir, une scène de désordre a éclaté au quartier occupé par les hussards, à Arras. Excités par quelques esprits brouillons, ils se sont portés sur les salles de police à l'effet de délivrer ceux qui étaient renfermés. Au premier bruit de cet acte d'indiscipline, les chefs sont accourus et ont essayé de calmer les esprits par la douceur; mais l'excitation était trop grande: au mépris des lois militaires, sans respect pour leurs officiers, ils ont brisé les portes et sont entrés dans les prisons où se trouvaient quatre de leurs camarades qui, reconnaissant la justice de leurs punitions, ont refusé de sortir.

Lundi dernier, quand on envahit la salle de l'Assemblée nationale, M. Flocon a couru au banc où siège M. Taschereau pour l'inviter à se retirer; attendu, lui a-t-il dit, que M. Blanqui pourrait lui faire un mauvais parti. M. Taschereau voulait ne pas tenir compte de cet avis; mais sur les instances de ses amis, il s'est décidé à quitter l'Assemblée.

La haine de M. Blanqui pour M. Taschereau est facile à comprendre. C'est M. Taschereau qui a publié dans la *Revue rétrospective* un document qui incrimine gravement M. Blanqui. Ce sont là de ces choses qui ne se pardonnent guère.

On lit dans le *Journal de l'arrondissement du Havre*: « Trois arrestations sur lesquelles nous n'avons pu avoir des renseignements ont été opérées dans la journée. Une d'elles a eu lieu à bord d'un navire qui se trouvait déjà en rade.

On a répandu le bruit, mais nous ignorons s'il est fondé, que les trois personnages arrêtés étaient des individus compromis dans les troubles de Paris et qui cherchaient à passer à l'étranger. D'après une autre version, ce sont des déserteurs. »

On lit dans les *Tablettes des Deux-Charentes* du 17: « La corvette la *Triomphante* va compléter son armement tant au personnel qu'au matériel et prendre les approvisionnements et objets de rechange nécessaires à une campagne de trois ans.

» Aussi elle rentrera dans le port demain, afin d'y prendre tous les objets nécessaires pour son voyage de l'Océanie.

» Par dépêche ministérielle en date du 8 mai, l'armement des côtes du 4^e arrondissement maritime vient d'être ordonné et la marine doit y concourir tant que faire se pourra. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BERNE. — Après une discussion qui a duré plusieurs jours, la diète a adopté par seize voix le système des deux chambres. Trois cantons, Schaffhouse, Argovie et Tessin ont gardé le protocole ouvert et se joindront sans doute à cette majorité. Uri, Schwytz et Unterwald ont fait minorité. Pour une constituante, deux états, Berne et Genève.

L'assemblée a ensuite adopté les quatre premiers articles du projet sans modification.

Aujourd'hui 18, la haute assemblée a reçu et discuté une note du grand-duché de Baden au sujet des républicains allemands réfugiés en Suisse et qui résident à la frontière. Baden demande qu'ils soient internés. Cette note, qui a été oubliée pendant quelques jours on ne sait où, déclare à la Suisse que ces réfugiés perdent leur nationalité allemande. L'on décide de communiquer cette note aux états.

La pièce suivante a été lue dans la séance de la diète du 17 mai: A. S. E. M. Ochsenbein, président du directoire de la confédération suisse.

« Monsieur le président.
» M. Delley m'a remis la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, au nom du directoire fédéral de la Suisse, pour m'annoncer que la haute diète a pleinement approuvé les instructions transmises aux agents suisses en France pour le maintien des relations internationales, et que, voulant reconnaître, dans une forme authentique, la République française, elle a chargé le directoire d'entretenir les rapports officiels avec les nouvelles autorités de la France.

« Le gouvernement provisoire, à la connaissance duquel je me suis empressé de porter cette communication, a été profondément touché des sentiments de sympathie qui s'y trouvent si noblement exprimés pour la France républicaine, et la grande révolution qui, en rendant au peuple pour prix de son héroïque victoire toute la possession de sa souveraineté et de ses droits, a fait également rentrer le pays dans la vérité de sa politique internationale. Cette politique, si malheureusement méconnue par le gouvernement déchu, avait, ainsi que le rappelle Votre Excellence, occasionné de regrettables complications entre la France et la Confédération helvétique. Mais l'inauguration du gouvernement démocratique en France a fait luire sur les relations des deux peuples une ère nouvelle et bienfaisante.

« Etroitement unis désormais par l'identité des principes et des institutions, ils sont aussi plus particulièrement destinés à réaliser, dans une alliance intellectuelle et pacifique, ce dogme de la fraternité des nations qu'au lendemain de sa naissance, la République française s'est empressée de proclamer, en même temps que son respect pour les droits. Ces maximes généreuses, dont le représentant de la République a déjà été l'interprète auprès du Directoire fédéral et dont l'Europe a pu reconnaître toute la sincérité dans les actes et dans les faits, vont recevoir une nouvelle et solennelle consécration dans la constitution que l'Assemblée nationale a la haute mission d'élaborer et de décréter. En attendant, c'est avec bonheur qu'organe des sentiments du Gouvernement provisoire de la France, je remercie cordialement, en son nom, le Directoire fédéral des bénédictions qu'il appelle sur la République. Que Dieu les rende abondamment à la Suisse; qu'il continue de la couvrir de sa puissante égide, de la maintenir heureuse et tranquille, et d'inspirer à ses magistrats la sagesse et les vertus patriotiques qui doivent guider les chefs des nations.

» Je prie votre excellence de vouloir bien agréer, etc.
» A Paris, 8 mai 1848. (Signé) LAMARTINE. »

BELGIQUE.

On nous écrit de Bruxelles, le 16 mai: « On m'assure que le ministère est en pleine crise de dissolution. Plusieurs bruits circulent sur la cause qui a jeté la division dans son

sein: les uns disent que le ministère est partagé sur la question de la réforme parlementaire, au point qu'il a dû offrir sa démission au roi. MM. Chazal et Rogier veulent s'en tenir, dit-on, au projet de la section centrale; les autres assurent, au contraire, que la cause de la dissolution du cabinet tient seulement à la retraite de M. Frère. On prétend que ce ministre, quoiqu'il ait voté pour les deux projets qui autorisent la Société Générale à émettre du papier-monnaie pour 40 millions de francs, est aujourd'hui si effrayé des conséquences désastreuses que cette résolution peut avoir pour le pays, dans un temps rapproché, qu'il ne se croit pas la force de conjurer l'orage qui nous menace. »

La *Nation* d'aujourd'hui contient la nouvelle de la dissolution du ministère.

Le Gérant responsable, E. MURAT.

Bourse de Paris du 30 mai 1848.

La rente était fermée, mais sans variations. Les chemins de fer ont monté.
Le 5 0/0, qui était hier à 47 75, a fait 48 et 47 50, et ferme à 47 75.
Le 5 0/0, qui a fermé hier à 69 25, a varié de 67 à 69, et reste à 69 75.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	47 75	47 75
Quatre pour cent français	53 75	53 50
Quatre et demi pour cent		
Cinq pour cent français	69 25	69 75
Cinq pour cent belge (1842)	66 1/2	
Cinq pour cent napolitain	70	
Cinq pour cent romain	89	
Banque de France		
Saint-Germain		
Versailles (rive droite)	120	125
Versailles (rive gauche)	105	105 75
Paris à Orléans	352 50	370
Paris à Rouen	410	420
Rouen au Havre	210	220
Avignon à Marseille	220	255
Strasbourg à Bâle	90	
Orléans à Vierzon	270	280
Orléans à Bordeaux	400	
Chemin du Nord	362 50	365
Paris à Strasbourg	355	355
Tours à Nantes	556 25	555
Paris à Lyon	507 50	507 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 22 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans						
prime d. 40						
Paris à Rouen	422 50					
prime d. 40						
Avignon à Marseille	250	252 50	255			
prime d. 40						
Orléans à Vierzon						
prime d. 40						
Chemin du Nord						
prime d. 40						
Paris à Lyon	508 75	507 50				
prime d. 40						
Mines de la Loire	220					
prime d. 40						
RENTES. — 5 0/0, 69 25.						

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 49.

INSTITUT HYDROTHERAPIQUE DE LYON.

Ancien pavillon Tarpan, quai de Serin, n° 55.
L'ouverture de cet établissement a eu lieu le 1^{er} mars dernier, sous la direction de M. A.-B. Geoffroy, médecin.
On y traite avec succès de nombreuses maladies par la méthode hydrothérapique ou traitement à l'eau froide. L'Institut de Lyon est sans contredit le plus complet et le plus vaste de tous ceux qui ont été formés jusqu'à présent, le mieux doté par la nature, qui semble avoir mis tous ses soins pour y réunir les éléments nécessaires à la médication.
Sa position, la salubrité de l'air, la bonté de ses eaux, l'étendue du parc, jointes aux nombreuses améliorations qui y ont été introduites jusqu'à ce jour, les distractions qu'on s'y procure, le confort de la maison, etc., toutes ces conditions contribuent efficacement aux nombreuses guérisons qui s'y opèrent et en font un séjour désirable, même pour les convalescents et les personnes qui veulent seulement jouir des agréments de la campagne.
Des pavillons et maisons séparés, tout meublés, peuvent recevoir des familles entières pour passer la belle saison à la campagne sans suivre le traitement. Un restaurateur est attaché à l'établissement, qui traite à table d'hôte ou à la carte. La chapelle qui était en construction est sur le point d'être achevée, et doit recevoir sa consécration dans le courant du mois.
Des écuries et remises tiennent à l'établissement pour la commodité des personnes éloignées. Les omnibus et les voitures publiques qui font le service journalier de l'île-Barbe et des environs ajoutent à la facilité de la correspondance avec Lyon.
Nous rappellerons aux personnes qui ont l'intention de faire un séjour à l'Institut, qu'il leur conviendrait de venir faire choix de bonne heure des appartements qui pourraient être le plus à leur convenance.
Pour plus amples informations, s'adresser par écrit à M. A.-B. Geoffroy, directeur de l'établissement, où il peut être consulté tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi. (1947)

MAGASIN A LOUER.

Il est situé dans une position très favorable à un détail. Les agencements sont de bon goût — Location très modérée. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, n° 12, chargée de la vente d'un joli fonds de commerce, payable à volonté. (1977)

CORS, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS Saint-Germain, 15, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application. — La boîte: 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

AVIS. MM. les cuisiniers qui n'auraient pas reçu de lettre de convocation sont priés par leurs collègues de prêter leur concours à l'assemblée qui aura lieu mardi 23 courant chez M. Boissonnet, traiteur, rue d'Amboise, n° 2, pour l'organisation définitive de la Société.
Pour les collègues, NAZOUZIER, secrétaire. (1977)

AVIS. On offre garantie et grands avantages à une personne qui pourrait disposer immédiatement de 15 à 16,000 f.
S'adresser chez M. Alday, quai Saint-Antoine, n° 36. (1975)

F. SOLLIER,
FABRICANT DE
MANTEAUX IMPERMÉABLES,
Rue des Célestins, n° 6.
BLOUSES
D'ORDONNANCE
POUR LA GARDE NATIONALE
(Modèle de Paris.)
Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.
On demande des ouvrières. Inutile de se présenter, si l'on ne coud pas bien. (2702)

SIROP PHLENTÉRIQUE
centre
DES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSÉILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.
Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.
Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale récurrente, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.
Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.
Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 40 fr. (7326)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 f. 25 c. et de 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5825)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.
Prix: 1 franc 25 centimes.
Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 513); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 1^{er} juin prochain, l'IMPRIMERIE BOURSY FILS, actuellement rue Poulallerie, n° 49, sera transférée grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

CONSTIPATION DÉTRUITE

complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de **Duvigneau**, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (6769-8491)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Géral,
Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, 33.

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infallible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

PASTILLES DE MINISTRE

BONBON PECTORAL,
Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.